

COMMUNE DE FREYCHENET
Département de l'Ariège

ARRÊTÉ :

AR_2022_19

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT LA JOURNÉE DE LA PÊCHE LE SAMEDI 06 AOUT 2022

Le Maire :

Le Maire de Freychenet,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L.2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L2211-1 et suivants
Vu l'article L332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure
Considérant la déclaration de l'organisateur le 12 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à Monsieur Gilles ARQUIER, Président de la Société de Pêche, de faire une journée pêche pour les enfants au bassin Place du Village de Freychenet, le 06 aout 2022 à partir de 14 heures.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de l'Association de Pêche, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

Monsieur le Maire,



Michel MORÉREAU

Le 01/08/2022

Pour extrait certifié conforme